



TRACT AUX SALARIES DU CNOF

Saint Denis, le 23/03/26

LA CGT aux côtés des salariés du CNOF

DÉMÉNAGEMENT du CNOF A SAINT DENIS

Le 18 février dernier, nous étions en Demande de Concertation Immédiate (DCI) pour tirer la sonnette d'alarme. Nous l'avions dit haut et fort :

LE SITE DE SAINT-DENIS N'EST PAS ADAPTÉ AUX SALARIES EN HORAIRES DÉCALÉS.

A L'ISSUE DE LA DCI, LA DATE DE RESTITUTION DES CONCLUSIONS DE L'ENTREPRISE ETAIT TRES ATTENDUE !

Le déménagement du CNOF à Saint-Denis, prévu le 4 octobre 2026, soulève de nombreuses interrogations et inquiétudes de la part de tous les salariés, notamment ceux travaillant en 3 x 8.

Après une DCI et des échanges avec la Direction, certaines mesures sont annoncées en ce 23 mars, **mais seront-elles suffisantes pour répondre à toutes les préoccupations légitimes des salariés du CNOF ?**

La CGT a obtenu des avancées, mais la vigilance reste de mise.

Nous vous proposons un point clair sur ce qui est prévu, ce qui manque.

CE SERA AUX SALARIES DE DECIDER !

Voici ce que la direction nous a répondu aujourd'hui :

| NOS REVENDEICATIONS LÉGITIMES | LES RÉPONSES de LA DIRECTION : |
|--|---|
| Taux B pour tous (allongement du temps de parcours) | Taux B pour tous : La direction appliquera le taux le plus favorable (taux B) pour l'indemnité liée à l'allongement du temps de trajet en prenant en compte le temps le plus long. C'est une avancée, mais nous devons nous assurer que le calcul du temps perdu prend bien en compte le parcours le plus péjorant pour l'agent. |
| Indemnité compensatrice 20€/jour pour le temps perdu ! | Indemnité compensatrice : La direction refuse l'indemnité de 20€ par jour pour le temps perdu. Pourtant, le déménagement vers Saint-Denis va allonger les trajets pour beaucoup de salariés ! |
| Pass Navigo 100% pendant 4 ans | Prise en charge des surcoûts de transport : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur la base de la GRH 372 (chapitre 4.44), les agents qui justifient d'un surcoût pourront bénéficier d'une indemnisation jusqu'à 42€ par mois pendant 2 ans, sur justificatif. Attention : un remboursement à 100% du Navigo pendant 4 ans pour tous, serait considéré comme un avantage en nature et de facto imposable : La direction le refuse. |
| Positions de rémunération hors compte | CARRIÈRE ET RECONNAISSANCE : REFUS de l'entreprise qui dit avoir privilégié les notations pour favoriser la mobilité <ul style="list-style-type: none"> • 46 Opérationnels et 4 encadrants ont été identifiés pour le déménagement. La direction a privilégié la mobilité en accordant : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 passages en classes supérieures, ➤ 4 niveaux attribués, ➤ 7 CAA, ➤ 5 mobilités, ➤ 2 mutations de cursus jeunes cadres. L'entreprise juge l'attribution de PR hors classes pour tous, trop coûteuse pour l'entreprise ! |
| Indemnité exceptionnelle de 2 500€ | PRIMES ET ACCOMPAGNEMENT FINANCIER : REFUS DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE 2 500€ La direction a calqué ses mesures sur le benchmark de Pantin. Voici ce qu'elle propose : |

| NOS REVENDEICATIONS LÉGITIMES | LES RÉPONSES de LA DIRECTION : |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Prime de déménagement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 500€ le mois du déménagement, pour les agents du site EURO-ALSACE qui déménagent. ➤ 300€ supplémentaires en février 2027, sous condition de “réussite collective” et de présence des salariés sans mobilisation liée au déménagement. <p>Notre position : La prime de 300€ ne doit pas être conditionnée à une évaluation floue. La réussite du déménagement ne doit pas se faire au détriment des agents ; l’entreprise doit respecter tous ses engagements y compris la prise en compte de difficultés au cas par cas.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gratifications exceptionnelles : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 100€ pour les salariés en service le dimanche 4 octobre (soirée) pendant le déménagement physique. ➤ 50€ par journée de service pour les 4 premiers jours de service (du dimanche 22H00 lundi au jeudi 22H00). • Frais de garde et autres surcoûts : La direction propose une “discussion individuelle au cas par cas”. Pour nous, ce doit être un droit ouvert à tous, pas une faveur. |
| Avis du médecin du travail AVANT le transfert | <p>La direction ne prévoit ni avis du médecin du travail avant le transfert, ni enquête EVRPS (Évaluation des Risques Psychosociaux). Pour la CGT, c’est inacceptable, la <u>prévention</u> de la santé des agents doit être une priorité. Il appartient désormais aux salariés de se prononcer sur les aspects de leur santé physique et mentale.</p> <p>La Direction renvoie vers les permanences CNOF : Une permanence est mise en place. Les agents doivent pouvoir s’y rendre sans contrainte excessive.</p> |
| Horaires 06h15-14h-21h45 | <p>Horaires adaptés proposés : 6h15 – 14h – 21h45. Le Vote sera fait en CSSCT en fonction de la consultation des salariés. Nous serons attentifs aux impacts sur la vie personnelle de chaque salarié.</p> |

Parking : Promesse de places sans restriction pour les salariés en 3x8 avec l’obtention d’un macaron pour les véhicules concernés. **La CGT exige un nombre de places défini et pérenne pour les salariés.**

Consigne taxi : En cours d’écriture, **la CGT exige des règles claires pour les contraintes accidentelles et/ou exceptionnelles.**

- Contrainte accidentelle (incident de circulation, accident de personne...)
- Contrainte anticipée (Fermeture de ligne pour travaux connue à l’avance...)
- La consigne ne s’appliquera pas pour une situation pérenne, par exemple une incompatibilité permanente du plan de transport (Prise de service de matinée ou Fond de service de soirée...)

A chaud, les réactions de nombreux agents ont exprimé un premier réflexe de défiance !

La CGT entend cette colère. Elle est légitime : La CGT accompagnera les salariés quelque soit la décision qu'ils prendront

Nous nous réservons le droit d'interpeller la Direction à tout moment si les engagements ne sont pas tenus.

MAINTENANT, C'EST A L'ENSEMBLE DES SALARIES DU CNOF DE DÉCIDER !

LA CGT VOUS PROPOSE :

- Une **réunion collective** prochainement pour affiner nos positions.
- Un **suivi permanent** des engagements pris.
- Une **présence renforcée** au CNOF pour recueillir vos situations individuelles.

Le déménagement ne doit pas rimer avec précarisation.

Ensemble, nous avons la force de faire valoir nos droits.

Faites remonter vos situations à vos représentants CGT.

Le collectif est notre meilleure protection.

Le Syndicat CEP-CGT